

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article R 212-26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2026-014 fixant à neuf le nombre de représentants de la commune devant siéger au Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur élection,

Après en avoir délibéré,

- Procède à l'élection des représentants de la Commune devant siéger au Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, à bulletins secrets.

Sont candidats :

Liste « Un autre avenir pour Etampes » :

- Mme Patricia BEAUPERE
- Mme Ghania IDRI
- Mme Sylvie VAN DER LINDEN
- Mme Virginie TARTARIN
- M. Thomas GAURET
- M. Gilles BAYART
- M. Clément LORY
- Mme Mathilde DESAUTY
- M. Rémy THOUVENOT

A la suite du vote, a obtenu :

Liste « Un autre avenir pour Etampes » : 27 voix et 7 abstentions.

Sont proclamés élus :

- Mme Patricia BEAUPERE
- Mme Ghania IDRI
- Mme Sylvie VAN DER LINDEN
- Mme Virginie TARTARIN
- M. Thomas GAURET
- M. Gilles BAYART
- M. Clément LORY
- Mme Mathilde DESAUTY
- M. Rémy THOUVENOT



Gilles BAYART
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.0 AVR. 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.